

gouverneur conservateur congédiait un ministère libéral. Les motifs invoqués étaient à peu près identiques dans les deux cas. De fait, il est peu d'esprits justes, aujourd'hui, qui n'admettent que M. Letellier et M. Angers furent également excusables ou également condamnables. Il n'y a plus guère que les ignorants aveuglés par la passion politique qui fassent un crime à celui-ci de ce qui leur paraît chez l'autre un courageux accomplissement d'un pénible devoir.

Pour M. Langelier, Letellier est un héros et M. Angers un forban.

Letellier, écrit-il à la page 121, aurait pu couler des jours heureux à Spencer Wood, s'il avait voulu adopter la politique du "laisser faire", mais cela n'était ni dans sa nature, ni dans ses goûts. Il n'a jamais voulu admettre la théorie qu'un Lieutenant-Gouverneur est une simple machine à signer. *Il avait une idée plus élevée des importantes fonctions qu'il remplissait.*

Deux pages auparavant, il écrivait :

Chose singulière ! Ce même M. Angers qui avait proclamé si haut en 1878 le respect de la constitution, fut le premier à violer ces principes sacrés dont il s'était constitué le défenseur. En 1892, en effet, il occupait à son tour le poste de Lieutenant-Gouverneur à Québec : il n'hésita point à renvoyer le gouvernement Mercier qui venait de sortir des élections avec une grande majorité. Il lui refusa même la convocation des Chambres et une enquête parlementaire. *Sa conduite outrageusement inconstitutionnelle* ne lui attira aucune censure pour la raison que ses amis politiques occupaient le pouvoir à Ottawa. S'il a été absous par ceux-ci, il n'en a pas été de même du peuple qui lui a voué une significative exécration et qui l'a toujours poursuivi depuis.

Et comme si la raison de sa partialité pour Letellier n'était pas assez évidente, il écrit (page 123) :

On peut donc dire que c'est M. Letellier qui a sérieusement commencé l'œuvre de la *libéralisation* de la province, laquelle a été complétée plus tard par M. Mercier.